

# **Règlement du jeu « Passez à l'INOX ! » sur [www.facebook.com/auchan](http://www.facebook.com/auchan)**

## **Article 1 : Société Organisatrice**

La société AUCHAN FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 410 409 460, organise du 1er au 13 février 2012 à 12h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Passez à l'INOX ! » sur la fan page Facebook d'Auchan : <http://www.facebook.com/auchan> ci-après dénommée le Jeu.

## **Article 2 : Participants**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine ayant 18 ans ou plus.

Auchan pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant n'ayant pas au moins 18 ans.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **Article 3 : Principe du jeu**

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur un onglet spécifique dédié à ce jeu sur la fan-page Facebook d'Auchan, accessible sur le lien suivant : <http://www.facebook.com/auchan>. Cet onglet porte le nom : « Passez à l'INOX ! ».

Le jeu n'est pas hébergé sur Facebook.

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour les actions suivantes :

- Possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du joueur (photo de profil, nom, prénom, e-mail,...)
- Possibilité de publier sur le mur du joueur

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, l'adresse postale et l'email du participant.

Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

## **Article 4 : Modalités de participation**

Les participations sont ouvertes du 1er au 13 février 2012 à 12h00, heure française.

Pour participer, il est obligatoire d'être fan de la page Facebook d'Auchan.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'onglet de l'application «Passez à l'INOX ! » sur la page Facebook Auchan à tout moment durant le Jeu.

### **Article 5 : Lots mis en jeu**

Six lots sont mis en jeu.

Il s'agit des éléments de la gamme de cuisine en inox d'Auchan suivants :

- 1<sup>er</sup> lot : 1 marmite traiteur de 24 cm de diamètre et d'une valeur de 39,99€
- 2<sup>ème</sup> lot : 1 wok de 30 cm de diamètre et d'une valeur de 34,99€
- 3<sup>ème</sup> lot : 1 sauteuse de 24 cm de diamètre et d'une valeur de 34,99€
- 4<sup>ième</sup> lot : 1 poêle de 26 cm de diamètre et d'une valeur de 24,99 €
- 5<sup>ème</sup> lot : 1 poêle de 24 cm de diamètre et d'une valeur de 19,99 €
- 6<sup>ème</sup> lot : 1 casserole de 14 cm de diamètre et d'une valeur de 13,99€

La dotation au jeu est ainsi d'une valeur totale de 168.94€.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale, en France métropolitaine uniquement.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de lot prévu ci-dessus.

### **Article 6 : Détermination des gagnants**

Les 6 (six) gagnants dans l'ordre seront les internautes dont la participation aura récolté le plus de votes de la part des autres internautes, le 13 février 2012 à 12h00 précise.

### **Article 7 : Remise du lot**

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale, en France métropolitaine uniquement.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Ce lot est exclusivement destiné à l'usage privé du Gagnant.

## **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, soit 0,163 € TTC (dix-sept centimes d'euros toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Auchan Marketing  
Concours « Passez à l'INOX ! »  
200, rue de la Recherche  
59650 Villeneuve d'Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

### **Article 9 : Responsabilité**

Auchan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Auchan ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participantes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Auchan se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Auchan se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Auchan et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées.

## **Article 10 : Informatique et Libertés**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, l'adresse postale et l'email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à Auchan à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 8 en indiquant votre nom, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site internet d'Auchan à l'adresse suivante <http://www.auchan.fr/components/pageFooter/contact.jsp>.

## **Article 11 : Autorisations**

Les Gagnants autorisent, à titre gracieux, Auchan à reproduire, publier et exposer leurs prénoms, noms et lieu d'habitation ainsi que le lot remporté, sur la page Facebook Auchan sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de son lot

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

## **Article 13 : Loi applicable et Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort d'Auchan pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la fan page d'Auchan sur Facebook : <http://www.facebook.com/auchan>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

## **Article 14 : Dépôt du Règlement**

Le présent règlement est en cours de dépôt chez huissier via le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com), auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.